

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025_8061 – Traitement thermique de l’enveloppe du boudrome des Brosses et amélioration fonctionnelle du site – Lot 9 Voiries et réseaux divers (VRD) - Espaces verts

Décision n°2025-031

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2024-170 du 1er juillet 2024 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025_8061 - Traitement thermique de l’enveloppe du boudrome des Brosses et amélioration fonctionnelle du site – Lot 9 Voiries et réseaux divers (VRD) - Espaces verts

CONSIDERANT : qu’en ce qui concerne la consultation citée en objet, une offre a été déposée.

CONSIDERANT : que le pouvoir adjudicateur n’est pas tenu d’attribuer le marché au seul soumissionnaire jugé apte à y participer

CONSIDERANT : que conformément à l’article R.2185-1 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d’intérêt général comprenant l’insuffisance de concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché 2025_8061 – Traitement thermique de l’enveloppe du boudrome des Brosses et amélioration fonctionnelle du site – Lot 9 Voiries et réseaux divers (VRD) - Espaces verts – est déclarée sans suite pour motif d’intérêt général.

ARTICLE 2 L’entreprise ayant déposé une offre sera informée de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera relancée selon la même procédure, à savoir la procédure adaptée.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE**

Mairie de Villeurbanne

27, rue Paul Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 69 42

Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale

Hôtel de ville

bp 65051

69601 Villeurbanne cedex

en rappelant le service

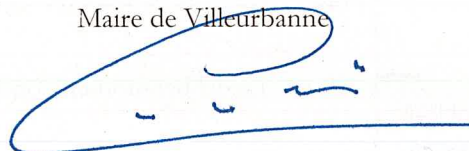
concerné

ARTICLE 4 Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 8/01/2026

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.